



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés

Luxembourg, le 11 octobre 2022

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le 16 novembre 2021, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et les représentants des syndicats ALEE, SLEG et SPEBS, affiliés à la Confédération générale de la fonction publique (CGFP) et œuvrant dans l'intérêt du personnel éducatif et psycho-social (EPS), ont signé un accord commun pour l'Enseignement fondamental et l'Enseignement secondaire servant à développer davantage l'offre et la qualité des services. Il va de soi que cet accord apporte un certain nombre d'adaptations et de précisions aux tâches existantes.

En ce qui concerne l'Enseignement secondaire, l'accord prévoit qu'« à l'instar de l'enseignement fondamental, chaque lycée sera doté d'une équipe de soutien pour élèves à besoins spécifiques. Les ESEB de l'enseignement secondaire auront pour missions principales le diagnostic de besoins spécifiques éventuels et la prise en charge des élèves à besoins spécifiques des lycées. Les équipes de soutien pour élèves à besoins spécifiques de l'enseignement secondaire seront inscrites dans la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées. »

Selon mes sources, les établissements de l'Enseignement secondaire ont eu la consigne de mettre en œuvre ledit accord dès la rentrée scolaire, et ce sans que le cadre légal ne soit mis en place.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me renseigner sur l'état d'avancement du projet de loi précité ?
- Monsieur le Ministre peut-il confirmer que les établissements de l'Enseignement secondaire ont eu la consigne de mettre en œuvre ledit accord dès la rentrée scolaire, et ce sans que le cadre légal ne soit établi ?
 - Dans l'affirmative, comment Monsieur le Ministre justifie-t-il sa façon de procéder ?
 - Dans la négative, comment Monsieur le Ministre explique-t-il la mise en œuvre de l'accord préalablement à l'établissement du cadre légal nécessaire ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Marc Spautz

Député



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch,
à la question parlementaire n° 6984 de Monsieur le Député Marc Spautz**

Ad 1)

L'avant-projet de loi qui entend légiférer entre autres sur des éléments de l'accord signé le 16 novembre 2021 entre le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) et les syndicats ALEE, SLEG et SPEBS, affiliés à la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP), est sur le point d'être finalisé.

Une série de consultations avec les principaux acteurs, y compris les syndicats respectifs, ont eu lieu au mois d'octobre 2022. Ces consultations ainsi que les avis écrits transmis au MENJE, seront pris en compte en apportant, le cas échéant, des modifications au texte de l'avant-projet de loi qui devrait être déposé avant la fin de l'année en cours, de sorte que la loi puisse, dans la mesure du possible, entrer en vigueur pour la rentrée de l'année scolaire 2023/2024.

Ad 2)

Les établissements d'enseignement secondaire n'ont pas reçu la consigne de mettre en œuvre ledit accord dès la rentrée scolaire 2022/2023. Il existe néanmoins un point de l'accord qui a trouvé son application dès la dernière rentrée scolaire : il s'agit de la mise en place d'un chef de département des services éducatifs et psycho-sociaux dans chaque lycée. Cet élément de l'accord ne nécessite pas de base légale puisqu'il s'agit d'une mesure qui s'intègre dans le système de la gestion par objectifs en vertu de la loi du 25 mars 2015 modifiant entre autres la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État.

Luxembourg, le 15 novembre 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH